

CONTRAT DE SPONSORING

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Club Nautique de Laval, ayant son siège au, 181 rue de la Filature, 53000 Laval, est représenté parson président.

Ci-après dénommée « l'Association sportive »,

D'une part,

ET

.....
Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien pour la saison (du 1er septembre.....au 31 août.....) à l'Association sportive pour un partenariat actif selon le choix retenu par l'Entreprise dans les différentes formules proposées par l'Association sportive conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 2.

ARTICLE 2 : Choix du partenariat (cocher la ou les cases concernées)

Pack Bronze (don a partir de 250 €)

- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise, sur son site internet, en qualité de sponsor (durant toute la saison)
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise sur les panneaux prévus à cet effet lors des manifestations organisées par l'Associationsportive

Pack Argent (don a partir de 500 €)

- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise, sur son site internet, en qualité de sponsor (durant toute la saison)
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise sur les panneaux prévus à cet effet lors des manifestations organisées par l'Association sportive
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise sur les portes de son hangar (durant toute la saison)
- L'association sportive propose à l'Entreprise une initiation gratuite à l'AVIFIT (aviron fitness en salle) ou à l'Aviron

Pack Or (don a partir de 1000 €)

- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise, sur son site internet, en qualité de sponsor (durant toute la saison)
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise sur les panneaux prévus à cet effet lors des manifestations organisées par l'Association sportive
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise sur les portes de son hangar (durant toute la saison)
- L'association sportive s'engage à apposer le nom et logo de l'Entreprise sur l'un de ses véhicules (pendant une durée minimum de 2 ans)
- L'Entreprise mettra à la disposition de l'Association sportive des coupes pour récompenser les vainqueurs des courses organisées par l'Association sportive. Sur ces coupes sera indiqué le nom de l'Entreprise avec son logo et son nom. L'Entreprise sera invitée par l'Association sportive à remettre la coupe aux vainqueurs lors de l'événement.
- L'Association sportive propose à l'Entreprise une initiation gratuite à l'AVIFIT (aviron fitness en salle) et/ou à l'Aviron (par petits groupes) avec ses partenaires, salariés ou clients, lors d'une animation privilégiée et organisée par l'Association sportive (sur réservation uniquement)

Mecenas

L'Entreprise s'engage à verser à l'Association sportive une somme s'élevant à.....

..

.....

..

.....

..

.....(montant en chiffres et en toutes lettres)

Cette somme est payable uniquement au profit de l'Association sportive afin de subventionner l'achat ou l'entretien des équipements de l'Association sportive, sans aucune contrepartie demandée par l'Entreprise.

Cette somme sera versée dans les 60 jours suivant la signature de ce contrat.

Avantages en nature

L'Entreprise s'engage à fournir à l'Association sportive le matériel ou les biens suivants :

•

..

•

..

•

..
●
..
●
..
●
..
●
..
●
..
●
..
●
..

ARTICLE 3 : Obligations de l'Association sportive

3.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de Communication

En contrepartie, l'Association sportive s'engage à assurer la mise en place du logo et du nom de l'Entreprise sur tous les supports de communication prévus dans le partenariat choisi par l'Entreprise. Les supports de communication (logo notamment) seront fournis par L'Entreprise.

3.2 : Obligation de confidentialite

Chacune des parties s'engage à considérer les clauses du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

3.3 : Assurances

L'association sportive s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.
Les clauses du contrat souscrit par l'Association sportive trouveront pleine application, pour une seule initiation gratuite (aviron ou Avifit), au profit des salariés et clients invités par le cocontractant au présent contrat de sponsoring.

ARTICLE 4 : Duree du present contrat

La durée du présent contrat de sponsoring est établie pour une saison, renouvelable après accord des deux parties. Cette durée est fixée à partir de la date de signature.

ARTICLE 5 : Resiliation et annulation

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles, ou pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Fait à Laval, le
En deux exemplaires originaux,

Signature des représentants des deux parties

Le Président du
Club Nautique de Laval

Le représentant de
l'Entreprise